

Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions – 2021

62^e série de réunions

PRÉFACE

[La soixante-deuxième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 4 au 8 octobre 2021¹.

Le présent document² contient la liste des décisions³ adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 193 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#)⁴, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixante-deuxième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/62/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ La page d'accueil de la soixante-deuxième série de réunions des assemblées peut être consultée à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/index.html.

² Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2021/a_62/index.html.

³ Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

⁴ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <https://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Omar Zniber (Maroc), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-deuxième série de réunions des assemblées le 4 octobre 2021.

Document : [A/62/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : [A/62/1](#) (Ordre du jour unifié) et [A/62/2](#) (Liste des documents).

Décision : Les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

POINT 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

Document : [A/62/INF/2](#) (Officers).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/62/INF/2, ainsi que Mme l'Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova) en tant que prochaine présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI et Mme l'Ambassadrice Kadra Ahmed Hassan (Djibouti) en tant que président du Comité de coordination de l'OMPI.

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année.

Le mandat de tous les membres des bureaux commence à courir dès leur élection, sauf pour les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI dont le mandat commence à courir après la clôture de la session durant laquelle ils ont été élus. Par conséquent, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI en exercice a présidé les sessions de 2021 et le président nouvellement élu présidera celles de 2022 et 2023.

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Rapport du Directeur général](#) aux assemblées de l'OMPI⁵.

Le Directeur général, M. Daren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées⁶.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 111 États (dont 10 au nom de groupes d'États), deux organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/62/13 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#)⁷.

⁵ Le rapport est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/dg-report/2021/fr/index.html>.

⁶ Disponible à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_tang/speeches/a_62_dg_speech.html.

⁷ https://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=62448.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : [A/62/3 Rev.](#) (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- a) Organisations non gouvernementales internationales :
 - i) Cumulus, The International Association of Universities and Colleges of Art, Design and Media (CUMULUS);
 - ii) Latin American Audiovisual Authors Societies Federation (FESAAL);
 - iii) Union des Fabricants pour la Protection Internationale de la Propriété Intellectuelle (UNIFAB); et
 - iv) World Federation of the Sporting Goods Industry (WFSGI).
- b) Organisations non gouvernementales nationales :
 - i) Brazilian Intellectual Property Association (ABPI);
 - ii) Denver Museum of Nature & Science (DMNS);
 - iii) Korea Intellectual Property Association (KINPA);
 - iv) Korea Intellectual Property Strategy Agency (KISTA);
 - v) Ordre Suprême des Ancêtres (OSA); et
 - vi) Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP).

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les [observateurs](#)⁸. À la suite de cette décision, l'OMPI a actuellement 194 ONG internationales et 85 nationales admises en tant qu'observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : APPROBATION D'ACCORDS

Document : [WO/CC/80/1](#) (Approbation d'accords).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB) et le mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) figurant respectivement dans les annexes I et II du document WO/CC/80/1.

Informations supplémentaires : L'OMPI conclut des mémorandums d'accord et des accords similaires de coopération et de partenariat avec d'autres organisations pour renforcer la collaboration, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs.

POINT 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Documents : [A/62/5](#) (Composition du Comité de Coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne), [A/62/10](#) (Proposition commune au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, du groupe B et du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et [A/62/11](#) (Proposition commune du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains relative à la composition du Comité de coordination de l'OMPI)

⁸ On trouvera des informations supplémentaires concernant le statut d'observateur à l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>

Décision : “À l’issue de consultations informelles entre les États membres,

“i) L’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Cambodge, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador (2022-2023), Équateur, Espagne, France, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay (2021-2022) Portugal, Pays-Bas, Pologne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Serbie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam (41).

“ii) l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États membres ci-après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne : Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Soudan, Suède, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe (40).

“iii) La Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité l’État ci-après comme membre *ad hoc* du Comité de coordination de l’OMPI : Érythrée (1).

“iv) La Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre *ex officio* du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne.

“En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI était composé des États ci-après pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador (2022-2023), Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée (*ad hoc*), Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay (2021-2022), Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Soudan, Suède, Suisse (*ex officio*), Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe (83).

“Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendrait des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants aux assemblées de l’OMPI en 2023, pour déterminer, aux mêmes assemblées, la composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l’OMPI est établie tous les deux ans conformément à l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI. Sur la base du dernier paragraphe de la décision susmentionnée, de nouvelles consultations auront lieu concernant la répartition des six sièges restés vacants en 2021.

POINT 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : [WO/GA/54/1](#) (Composition du Comité du programme et budget).

Décision : “À l’issue de consultations informelles entre les États membres, les États ci-après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2021 à octobre 2023 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie (2021-2022), Azerbaïdjan (2021-2022), Bangladesh (2021-2022), Bélarus (2022-2023), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis (2022-2023), Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie (2022-2023), Iran (République islamique d’) (2021-2022), Iraq (2022-2023), Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan (2021-2022), Kenya, Kirghizistan (2022-2023), Malaisie (2021-2022), Maroc, Mexique, Mongolie (2022-2023), Namibie, Nigéria, Oman (2022-2023), Ouganda, Ouzbékistan (2021-2022), Pakistan (2021-2022), Panama, Pologne, Qatar (2021-2022), République arabe syrienne (2022-2023), République de Corée (2021-2022), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour (2022-2023), Slovaquie, Suède, Suisse (ex officio), Tadjikistan (2022-2023), Tunisie, Turkménistan (2022-2023), Turquie, Viet Nam (2021-2022) (53).

“L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé d’examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d’une décision de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2023.”

Informations supplémentaires : Lors des assemblées, 53 membres ont été élus pour un mandat de deux ans (voir liste ci-dessus). Sur la base du dernier paragraphe de la décision susmentionnée, de nouvelles consultations auront lieu concernant la composition du PBC avant les assemblées de 2023.

POINT 10 : RAPPORTS SUR L’AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : [WO/GA/54/2](#) (Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI) et [A/62/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “Les assemblées n’ont pas pris de décision.”

Informations supplémentaires : L’OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu’il a tenues durant l’année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l’examen des états financiers vérifiés pour 2020 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes, le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l’examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d’un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l’assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : [A/62/6](#) (Rapport du vérificateur externe des comptes) et [A/62/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/62/6).”

Informations supplémentaires : Informations supplémentaires : Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : [WO/GA/54/3](#) (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et [A/62/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)' (document WO/GA/54/3)".

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : [A/62/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, "i) ont pris note de la 'Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget' (document A/62/7) et "ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans le même document."

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l'exception des rapports sur l'audit et la supervision (couverts par le point 10). La prochaine session du PBC est provisoirement prévue du 27 juin au 1^{er} juillet 2022.

POINT 12 : COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE L'OMPI

Document : [A/62/9](#) (Comptes rendus des réunions de l'OMPI).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'approuver, à compter d'octobre 2021, le remplacement des rapports *in extenso* des réunions de l'OMPI par des transcriptions et des traductions entièrement automatiques, à l'exception des réunions de l'OMPI se déroulant dans le cadre des assemblées, des réunions des organes directeurs de l'OMPI, du Comité du programme et budget (PBC) et des conférences diplomatiques."

Informations supplémentaires : Compte tenu de l'expérience acquise lors de la phase d'essai (première phase), les États membres ont décidé en octobre 2021 d'étendre le système à d'autres réunions de l'OMPI (deuxième phase), à l'exception réunions des organes directeurs, des réunions du PBC et des conférences diplomatiques.

POINT 13 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Document : [WO/GA/54/4](#) (Rapport sur le SCCR).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI :

"i) a pris note du 'Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes' (document WO/GA/54/4); et

“ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/54/4.”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCCR s’est penché sur les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps; iv) l’analyse du droit d’auteur relatif à l’environnement numérique; v) le droit de suite; (vi) la protection des droits des metteurs en scène et vii) le droit de prêt public. La prochaine session du SCCR inclura une session d’information d’une demi-journée sur le thème de l’impact de la COVID-19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes et les limitations et exceptions. Le SCCR est provisoirement convenu de se réunir du 9 au 13 mai 2022.

POINT 14 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document : [WO/GA/54/5](#) (Rapport sur le SCP).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)’ (document WO/GA/54/5).”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP a examiné les questions suivantes durant l’année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. La prochaine session du SCP est provisoirement prévue du 26 au 30 septembre 2022.

POINT 15 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document : [WO/GA/51/7](#) (Rapport sur le SCT).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)’ (document WO/GA/54/7).”

Informations supplémentaires : Les prochaines sessions du SCT sont provisoirement prévues du 28 au 30 mars 2022 et du 21 au 23 novembre 2022.

POINT 16 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document : [WO/GA/54/8](#) (Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé que, à sa prochaine session, elle poursuivra l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tôt en 2023.”

Informations supplémentaires : En principe, le texte adopté est identique à celui qui avait été adopté aux assemblées de 2019, à l’exception de la modification du calendrier d’une éventuelle conférence diplomatique, qui n’aura pas lieu avant 2023.

POINT 17 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Document : [WO/GA/54/9](#) (Rapport sur le CDIP et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement’ (document WO/GA/54/9).”

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/54/9 contient les résumés établis par le président des trois dernières sessions du CDIP, tenues entre novembre 2019 et juillet 2021. Ces résumés rendent compte des principales décisions prises par le CDIP concernant tous les documents et toutes les questions qu'il a examinés. Le document WO/GA/54/9 contient en outre le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, présenté à la session de novembre 2020 du CDIP. Les prochaines sessions du CDIP sont provisoirement prévues du 16 au 20 mai 2022 et du 17 au 21 octobre 2022.

POINT 18 : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Document : [WO/GA/54/10](#) (Rapport sur l'IGC).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI

- “i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/54/10;
- “ii) a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2022-2023 comme indiqué ci-dessous :

“Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, réaffirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé ‘comité’) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2022-2023, le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles⁹.

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2022-2023, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d).

⁹ Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l'exercice 2022-2023, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité pourra créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts pour traiter une question spécifique d'ordre juridique, politique ou technique¹⁰. Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18, WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d'études présentant, entre autres, des données d'expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d'experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2022, le comité est invité à soumettre à l'Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2023, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l'objectif énoncé au paragraphe a). L'Assemblée générale fera le point en 2023 sur l'avancement des travaux et, selon le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

¹⁰ Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l'IGC.

PROGRAMME DE TRAVAIL – SIX SESSIONS

| Dates indicatives | Activité |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Février/mars 2022 | <p>(Quarante-deuxième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : cinq jours</p> |
| Mai/juin 2022 | <p>(Quarante-troisième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |
| Septembre 2022 | <p>(Quarante-quatrième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)</p> <p>Durée : cinq jours</p> |
| Octobre 2022 | <p>Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations</p> |
| Novembre/décembre 2022 | <p>(Quarante-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |
| Mars/avril 2023 | <p>(Quarante-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s)</p> <p>Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts</p> |

| | |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juin/juillet 2023 | (Quarante-septième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : cinq jours |
| Octobre 2023 | L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent." |

et

“iii) a reconnu l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noté que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et invité les États membres à examiner d'autres modalités de financement.”

Informations supplémentaires : En raison de la pandémie de COVID-19, l'IGC ne s'est réuni qu'une fois, à l'occasion de sa quarante et unième session. Les prochaines sessions de l'IGC sont provisoirement prévues du 28 février au 4 mars 2022, du 30 mai au 3 juin 2022, du 12 au 16 septembre 2022 et du 5 au 9 décembre 2022.

POINT 19 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS) ET LES QUESTIONS CONNEXES

i) Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/54/11](#) (Rapport sur le CWS).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du ‘Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI’ (document WO/GA/54/11).”

ii) Questions concernant la date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI

Document : [WO/GA/54/14](#) (Questions concernant la date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI)

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document ‘WO/GA/54/14 Questions concernant la date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI’ et a approuvé la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international, à savoir le 1^{er} juillet 2022.”

Informations supplémentaires : La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 21 au 25 novembre 2022.

POINT 20 : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document : [WO/GA/54/12](#) (Rapport sur l'ACE).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)' (document WO/GA/54/12)."

Informations supplémentaires : La prochaine session de l'ACE est provisoirement prévue du 31 août au 2 septembre 2022.

POINT 21 : SYSTÈME DU PCT

i) Nomination de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document : [PCT/A/53/1](#) (Nomination de l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT :
 "i) a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Organisation eurasiennne des brevets et le Bureau international figurant dans l'annexe du document PCT/A/53/1 et
 "ii) a nommé l'Office eurasienn des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027."

Informations supplémentaires : L'accord entre l'Organisation eurasiennne des brevets et le Bureau international approuvé par l'Assemblée de l'Union du PCT a ensuite été signé, le 22 novembre 2021, et entrera en vigueur à une date que l'Office eurasienn des brevets notifiera au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

ii) Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire

Document : [PCT/A/53/2](#) (Réexamen du système de recherche internationale supplémentaire).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT :
 "i) a pris note du réexamen du système de recherche internationale supplémentaire (document PCT/A/53/2) et
 "ii) a adopté la décision proposée au paragraphe 7 dudit document."

Informations supplémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a invité le Bureau international à continuer de surveiller le système de recherche internationale supplémentaire et à faire rapport à la Réunion des administrations internationales du PCT et au Groupe de travail du PCT sur les évolutions importantes. La décision prévoit également que l'Assemblée de l'Union du PCT réexamine le système de recherche internationale supplémentaire à une date recommandée par le Bureau international, ou à la demande d'un État contractant du PCT, mais au plus tard en 2027.

iii) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : [PCT/A/53/3](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT figurant aux annexes I et II du document PCT/A/53/3, ainsi que les dispositions relatives à l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 5 dudit document, étant entendu que la date arrêtée par l'Assemblée générale de

l'OMPI concernant l'entrée en vigueur des modifications figurant à l'annexe I du document était le 1^{er} juillet 2022.”

Informations supplémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les modifications du règlement d'exécution du PCT pour mettre en œuvre la norme ST.26 de l'OMPI "Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)" dans le PCT et pour renforcer les garanties pour les déposants et les tiers en cas de perturbation générale qui influencerait sur l'observation des délais prévus par le règlement d'exécution. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022. La prochaine session du Groupe de travail du PCT est provisoirement prévue du 3 au 7 octobre 2022.

POINT 22 : SYSTÈME DE MADRID

Document : [MM/A/55/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications des règles 3, 5, 5*bis*, 9, 15, 17, 21, 22, 24, 32, 39 et 40 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ainsi que les modifications du barème des émoluments et taxes indiquées dans les annexes du document MM/A/55/1."

Informations supplémentaires : L'assemblée est convenue d'élargir les mesures de sursis proposées aux déposants et aux titulaires n'ayant pas respecté les délais, notamment en établissant une disposition générale prévoyant un sursis lorsque l'inobservation d'un délai est due à un cas de force majeure. L'assemblée est également convenue de moderniser la manière dont les marques peuvent être représentées et de supprimer l'exigence de reproduction graphique des marques, en permettant que les marques soient représentées par d'autres moyens, tels que des enregistrements numériques sonores ou multimédias. La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 7 au 11 novembre 2022.

POINT 23 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : [H/A/41/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté
"i) les modifications des règles 5, 17, 21 et 37 du règlement d'exécution commun indiquées aux annexes I et III du document H/A/41/1, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2022, et
"ii) les modifications des règles 15 et 22*bis* du règlement d'exécution commun et du barème des taxes indiquées aux annexes II et IV du document H/A/41/1, avec une date d'entrée en vigueur à déterminer par le Bureau international."

Informations supplémentaires : Les modifications adoptées amélioreront la convivialité du système de La Haye i) en offrant aux parties intéressées (c'est-à-dire les déposants, les titulaires, leurs mandataires et les offices) un sursis suffisant s'ils ne respectent pas un délai en raison d'un cas de force majeure, ii) en portant le délai de publication standard de six à 12 mois, tout en introduisant la possibilité de demander une publication anticipée à tout moment avant la publication de l'enregistrement international, iii) en assouplissant les exigences relatives à l'inscription d'un changement de titulaire lorsque la requête est présentée par le nouveau titulaire, et iv) en prévoyant la possibilité d'ajouter une revendication de priorité après le dépôt. La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 12 au 14 décembre 2022.

POINT 24 : SYSTÈME DE LISBONNE

i) Développement du système de Lisbonne

Document : [LI/A/38/1](#) (Développement du système de Lisbonne).

Décision : “L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a pris note du document ‘Développement du système de Lisbonne’ (document LI/A/38/1).”

Informations supplémentaires : La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 14 au 17 juin 2022.

ii) Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne

Document : [LI/A/38/2](#) (Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne).

Décision : “L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a adopté les modifications du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne indiquées à l’annexe du document LI/A/38/2.”

Informations supplémentaires : Les modifications adoptées offriront aux utilisateurs du système de Lisbonne des mesures de sursis appropriées s’ils ne respectent pas un délai en raison d’un cas de force majeure. Ces modifications entrent en vigueur le 8 décembre 2021.

POINT 25 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : [WO/GA/54/13](#) (Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document ‘Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine’ (document WO/GA/54/13).”

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d’activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu’en 2020 le Centre a administré un nombre record d’affaires (4204) en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP); au total, le Centre avait administré quelque 53 000 litiges concernant plus de 96 000 noms de domaine.

POINT 26 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document : [WO/GA/54/6](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document ‘Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)’ (document WO/GA/54/6).”

Informations supplémentaires : Le rapport passe en revue les activités de l’OMPI qui ont facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition pendant les deux années écoulées, en particulier dans les domaines suivants : i) infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux et ii) communications électroniques en vertu du PCT. Selon

les dispositions du PLT, l'Assemblée générale de l'OMPI surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans) les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.

POINT 27 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document : [STLT/A/14/1](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : "L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations figurant dans le document 'Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)' (document STLT/A/14/1)."

Informations supplémentaires : Le document contient des informations sur : i) l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité; et ii) les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives. Selon les dispositions du STLT, l'Assemblée surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes pour la mise en œuvre du STLT.

POINT 28 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : [MVT/A/6/1 Rev.](#) (Situation concernant le Traité de Marrakech). Il a été fait référence au document [MVT/A/6/INF/1](#) (Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles).

Décision : "L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du document 'Situation concernant le Traité de Marrakech' (document MVT/A/6/1 Rev.)."

Informations supplémentaires : Au 22 septembre 2021, 80 États membres et une organisation internationale avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré, 107 pays étaient couverts. Le septième "Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles" (annuel), partenariat public – privé dirigé par l'OMPI, mettait en évidence les activités menées pour faciliter la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech.

POINT 29 : TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES (BTAP)

Document : [BTAP/A/2/1 Rev.](#) (Situation concernant le traité de Beijing).

Décision : L'Assemblée du Traité de Beijing a pris note du document 'Situation concernant le traité de Beijing' (document BTAP/A/2/1 Rev.).

Informations supplémentaires : Au 22 septembre 2021, 43 États membres avaient ratifié le Traité de Beijing ou y avaient adhéré.

POINT 30 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : [WO/CC/80/INF/1](#) (Rapport annuel sur les ressources humaines), [WO/CC/80/2](#) (Stratégie en matière de ressources humaines pour 2022-2026) et [WO/CC/80/4](#) (Comité des pensions du personnel de l'OMPI).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a élu

“i) M. Vladimir Yossifov en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la fin de la session ordinaire de 2022 du Comité de coordination de l'OMPI et

“ii) M. Jean-Luc Perrin en qualité de membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la fin de la session ordinaire de 2023 du Comité de coordination de l'OMPI.”

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l'ensemble des questions concernant les ressources humaines de l'OMPI qui doivent faire l'objet d'un rapport au Comité de coordination de l'OMPI et sur d'autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l'Organisation en matière de ressources humaines pour 2022-2026. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte contenant des données et des infographies relatives aux ressources humaines.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : [WO/CC/80/INF/2](#) (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) la sensibilisation et la formation; ii) les avis confidentiels aux fonctionnaires; iii) l'établissement de normes et l'élaboration de politiques; iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie et v) l'harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

POINT 31 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : [WO/CC/80/3](#) (Amendements du Statut et règlement du personnel).

Décision : “Le Comité de coordination de l'OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe I du document WO/CC/80/3; et

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués aux annexes II et III du document WO/CC/80/3.”

Informations supplémentaires : Chaque année, des modifications du Statut et Règlement du personnel sont proposées au Comité de coordination de l'OMPI, respectivement pour approbation et pour notification. Le réexamen continu du Statut et Règlement du personnel permet à l'OMPI de maintenir un cadre réglementaire fiable qui s'adapte aux besoins et aux priorités en constante évolution de l'Organisation et les soutient, tout en étant alignés sur les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

POINT 32 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l'annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/62/12); et

“ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 5 novembre 2021 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 3 décembre 2021 au plus tard, après quoi les rapports finaux seront réputés adoptés le 17 décembre 2021.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse incluait la liste des décisions adoptées par les assemblées le 8 octobre 2021. Les rapports détaillés adoptés le 17 décembre 2021, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 33 : CLÔTURE DES SESSIONS

La soixante-deuxième série de réunions des assemblées de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI. La soixante-troisième série de réunions se tiendra au siège de l'OMPI du 15 au 22 juillet 2022.

[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

| | |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A/62/13 | Rapport général de la soixante-deuxième série de réunions des assemblées (123 pages) |
| WO/GA/54/15 | Rapport de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (60 pages) |
| WO/CC/80/5 | Rapport de la quatre-vingtième session du Comité de coordination de l'OMPI (19 pages) |
| MM/A/55/2 | Rapport de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (4 pages) |
| H/A/41/2 | Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (3 pages) |
| LI/A/38/3 | Rapport de la trente-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (7 pages) |
| PCT/A/53/4 | Rapport de la cinquante-troisième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (7 pages) |
| STLT/A/14/2 | Rapport de la quatorzième session du Traité de Singapour sur le droit des marques (2 pages) |
| MVT/A/6/2 | Rapport de la sixième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (5 pages) |
| BTAP/A/2/2 | Rapport sur la deuxième session de l'Assemblée du Traité de Beijing (3 pages) |


RAPPORTS COMMUNS¹ (2 PAGES)

| | |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WO/CF/42/1 | Rapport de la quarante-deuxième session de la Conférence de l'OMPI |
| P/A/57/1 | Rapport de la cinquante-septième session de l'Union de Paris |
| P/EC/61/1 | Rapport de la soixante et unième session du Comité exécutif de l'Union de Paris |
| B/A/51/1 | Rapport de la cinquante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Berne |
| B/EC/67/1 | Rapport de la soixante-septième session du Comité exécutif de l'Union de Berne |
| N/A/41/1 | Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Nice |
| LO/A/41/1 | Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno |
| IPC/A/42/1 | Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets |

¹ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

| | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BP/A/38/1 | Rapport de la trente-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest |
| VA/A/34/1 | Rapport de la trente-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne |
| WCT/A/21/1 | Rapport de la vingt et unième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur |
| WPPT/A/21/1 | Rapport de la vingt et unième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes |
| PLT/A/20/1 | Rapport de la vingtième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets |
| Total : | 22 rapports contenant 235 pages |

[Fin de l'annexe et du document]



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux
extérieurs de l'OMPI sont
disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices